

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Nathalie DOS SANTOS, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCAT.

Présent par procuration :

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir à Magali URDICIAN.
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Amélie FOUET.

Absents : Arnaud SERRANO, Brigitte AUZEAU, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 20.

En exercice : 23.

Présents : 18.

POLE SANTE

**Maîtrise d'œuvre : Choix de l'entreprise retenue par la CAO
(Délibération n°19.02.2026.01)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le contexte du projet de création d'un Pôle Santé, sur la base d'une étude de faisabilité préalable. La consultation de cette CAO concerne la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle santé et aménagements d'espaces publics.

Le coût prévisionnel total des travaux retenus est de 1 365 000 € HT.

Le marché est composé de deux tranches :

- Tranche ferme : Mission de base et complémentaires de maîtrise d'œuvre.
- Tranche optionnelle : Mission OPC.

M. le Maire expose à l'assemblée de compte-rendu de la CAO du 27 janvier 2026, qui a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en pièce annexe à la note de synthèse, en amont de la présente réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vote :

Pour : 19.

Contre : 0.

Abstention : 1.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 11/05/2026

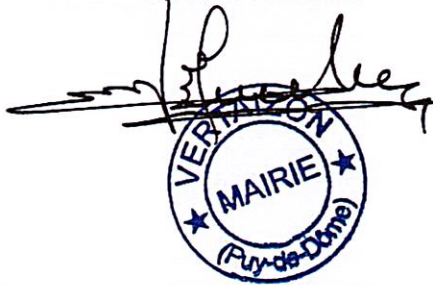
ID : 063-216304535-20260219-D_19022026_01-DE

- D'APPROUVER le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offre de consultation de marchés publics pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un Pôle Santé et aménagements d'espaces publics.
- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre à l'EURL Simon LETONDU Architecture pour un montant de 127 076,62 € HT, auquel s'ajoute la prestation d'OPC (mission optionnelle) pour un coût de 9 000 € HT, soit un montant global de 136 076,62 € HT.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent marché, dans le respect du cadre budgétaire fixé.

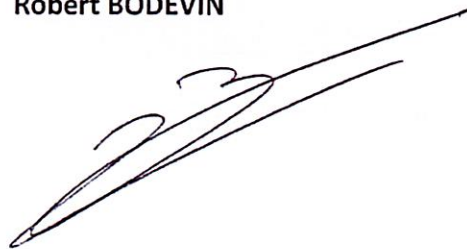
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification.

Fait à VERTAIZON, le 19 février 2026,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Nathalie DOS SANTOS, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCAT.

Présent par procuration :

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir à Magali URDICIAN.

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Amélie FOUET.

Absents : Arnaud SERRANO, Brigitte AUZEAU, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 20.

En exercice : 23.

Présents : 18.

POLE SANTE

**Financement : Proposition de souscription d'un prêt
(Délibération n°19.02.2026.02)**

M. le Maire propose à l'assemblée de souscrire un prêt pour un montant de 1 500 000 €.

Dans le cadre de consultations préalables, il précise que la Banque des Territoires qui accompagne les acteurs locaux (entreprises, collectivités locales, professions réglementées, organisme de logement social) dans la réalisation de leurs projets, a formalisé 4 propositions (2 sur une durée de 25 ans et 2 sur une durée de 30 ans). Ces dernières paraissent intéressantes en comparaison de celles proposées par des établissements bancaires classiques.

Créée en 2018, le Maire précise que la Banque des Territoires est un des 5 métiers de la Caisse des dépôts. Elle rassemble des expertises de conseil et de financement à destination des acteurs territoriaux pour faciliter la réalisation de leurs projets.

Les 4 propositions de la Banque des territoires ont été examinées en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la souscription d'un prêt, dans les conditions décrites ci-dessus.
- D'OPTER pour le prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Banque des territoires pour une durée de 25 ans, périodicité trimestrielle au taux de 2 %.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce prêt, dans le respect du cadre budgétaire fixé.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 063-216304535-20260219-D_19_02_2026_02-DE

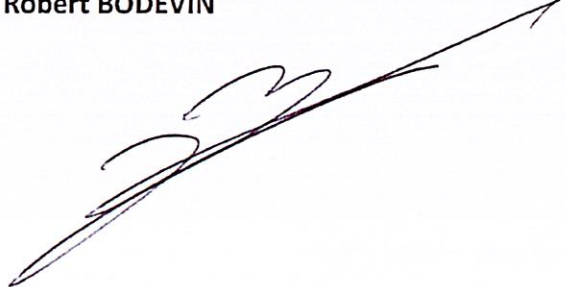
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification.

Fait à VERTAIZON, le 19 février 2026,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE




Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



SIMULATEUR DE TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Phase de préfinancement	Liberté A (en %)	1,50%
	Inflation (en %)	1,20%
Phase d'amortissement	Montant du prêt (en €)	1 500 000,00 €
	Date d'effet	01/06/2016
Phase d'amortissement	Durée de préfinancement (en mois)	-
	Date de début de préfinancement	-
	Date de fin de préfinancement	-
	Montant des intérêts de préfinancement (*) (en €)	0,00 €
	Gestion des intérêts de préfinancement	-
	Durée de la phase d'amortissement (en années)	-
	Durée du différé d'amortissement (en mois)	25
	Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
	Trimestre	Trimestre III
	Liberté A	0,50%
Phase d'amortissement	Taux d'intérêt (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%
	Taux d'index (en %)	5,00%

(*) Calculé sur la base d'un unique versement en date de début de préfinancement

Numero d'échéance	Date	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant intérêts	Intérêts financiers	Intérêts à différer	Capital restant dû	Stock d'intérêts	Taux d'intérêt	Progression échéances	Taux de construction
0	01/07/2016						1 500 000,00				
1	01/07/2016	22 444,40	15 000,00	7 444,40	7 444,40	0,00	1 477 555,60	0,00	0,50%		
2	01/07/2017	22 469,95	15 000,00	7 469,95	7 469,95	0,00	1 455 085,65	0,00	0,50%		
3	01/07/2017	22 495,51	15 000,00	7 495,51	7 495,51	0,00	1 432 590,14	0,00	0,50%		
4	01/07/2017	22 521,07	15 000,00	7 521,07	7 521,07	0,00	1 410 069,07	0,00	0,50%		
5	01/07/2017	22 546,62	15 000,00	7 546,62	7 546,62	0,00	1 387 522,45	0,00	0,50%		
6	01/07/2018	22 572,18	15 000,00	7 572,18	7 572,18	0,00	1 364 950,27	0,00	0,50%		
7	01/07/2018	21 997,73	15 000,00	6 997,73	6 997,73	0,00	1 342 352,54	0,00	0,50%		
8	01/07/2018	21 993,29	15 000,00	6 993,29	6 993,29	0,00	1 319 729,25	0,00	0,50%		
9	01/07/2018	21 988,85	15 000,00	6 988,85	6 988,85	0,00	1 297 080,40	0,00	0,50%		
10	01/07/2019	21 984,41	15 000,00	6 984,41	6 984,41	0,00	1 274 425,99	0,00	0,50%		
11	01/07/2019	21 979,96	15 000,00	6 979,96	6 979,96	0,00	1 251 756,03	0,00	0,50%		
12	01/07/2019	21 975,51	15 000,00	6 975,51	6 975,51	0,00	1 229 070,52	0,00	0,50%		
13	01/07/2019	21 971,07	15 000,00	6 971,07	6 971,07	0,00	1 206 369,45	0,00	0,50%		
14	01/07/2020	21 966,63	15 000,00	6 966,63	6 966,63	0,00	1 183 642,82	0,00	0,50%		
15	01/07/2020	21 962,18	15 000,00	6 962,18	6 962,18	0,00	1 160 890,64	0,00	0,50%		
16	01/07/2020	21 957,74	15 000,00	6 957,74	6 957,74	0,00	1 138 112,90	0,00	0,50%		
17	01/07/2020	21 953,29	15 000,00	6 953,29	6 953,29	0,00	1 115 319,61	0,00	0,50%		
18	01/07/2021	21 948,85	15 000,00	6 948,85	6 948,85	0,00	1 092 500,76	0,00	0,50%		
19	01/07/2021	21 944,41	15 000,00	6 944,41	6 944,41	0,00	1 069 556,35	0,00	0,50%		
20	01/07/2021	21 939,96	15 000,00	6 939,96	6 939,96	0,00	1 046 586,39	0,00	0,50%		
21	01/07/2021	21 935,51	15 000,00	6 935,51	6 935,51	0,00	1 023 590,88	0,00	0,50%		
22	01/07/2021	21 931,07	15 000,00	6 931,07	6 931,07	0,00	1 000 569,81	0,00	0,50%		
23	01/07/2022	21 926,62	15 000,00	6 926,62	6 926,62	0,00	977 523,19	0,00	0,50%		
24	01/07/2022	21 922,18	15 000,00	6 922,18	6 922,18	0,00	954 451,01	0,00	0,50%		
25	01/07/2022	21 917,73	15 000,00	6 917,73	6 917,73	0,00	931 353,28	0,00	0,50%		
26	01/07/2023	21 913,29	15 000,00	6 913,29	6 913,29	0,00	908 230,99	0,00	0,50%		
27	01/07/2023	21 908,85	15 000,00	6 908,85	6 908,85	0,00	885 082,14	0,00	0,50%		
28	01/07/2023	21 904,41	15 000,00	6 904,41	6 904,41	0,00	861 907,73	0,00	0,50%		
29	01/07/2023	21 899,96	15 000,00	6 899,96	6 899,96	0,00	838 707,77	0,00	0,50%		
30	01/07/2024	21 895,51	15 000,00	6 895,51	6 895,51	0,00	815 482,26	0,00	0,50%		
31	01/07/2024	21 891,07	15 000,00	6 891,07	6 891,07	0,00	792 231,19	0,00	0,50%		
32	01/07/2024	21 886,62	15 000,00	6 886,62	6 886,62	0,00	768 954,57	0,00	0,50%		
33	01/07/2024	21 882,18	15 000,00	6 882,18	6 882,18	0,00	745 651,39	0,00	0,50%		
34	01/07/2025	19 887,75	15 000,00	4 887,75	4 887,75	0,00	722 321,64	0,00	0,50%		
35	01/07/2025	19 883,30	15 000,00	4 883,30	4 883,30	0,00	698 968,34	0,00	0,50%		
36	01/07/2025	19 878,86	15 000,00	4 878,86	4 878,86	0,00	675 589,48	0,00	0,50%		
37	01/07/2025	19 874,41	15 000,00	4 874,41	4 874,41	0,00	652 185,07	0,00	0,50%		
38	01/07/2026	19 869,97	15 000,00	4 869,97	4 869,97	0,00	628 755,10	0,00	0,50%		
39	01/07/2026	19 865,53	15 000,00	4 865,53	4 865,53	0,00	605 299,57	0,00	0,50%		
40	01/07/2026	19 861,08	15 000,00	4 861,08	4 861,08	0,00	581 818,49	0,00	0,50%		
41	01/07/2026	19 856,64	15 000,00	4 856,64	4 856,64	0,00	558 311,85	0,00	0,50%		
42	01/07/2027	19 852,19	15 000,00	4 852,19	4 852,19	0,00	534 789,66	0,00	0,50%		
43	01/07/2027	19 847,75	15 000,00	4 847,75	4 847,75	0,00	511 251,91	0,00	0,50%		
44	01/07/2027	19 843,31	15 000,00	4 843,31	4 843,31	0,00	487 698,60	0,00	0,50%		
45	01/07/2027	19 838,86	15 000,00	4 838,86	4 838,86	0,00	464 130,73	0,00	0,50%		
46	01/07/2028	19 834,42	15 000,00	4 834,42	4 834,42	0,00	440 548,31	0,00	0,50%		
47	01/07/2028	19 829,97	15 000,00	4 829,97	4 829,97	0,00	416 951,34	0,00	0,50%		
48	01/07/2028	19 825,53	15 000,00	4 825,53	4 825,53	0,00	393 339,81	0,00	0,50%		
49	01/07/2028	19 821,08	15 000,00	4 821,08	4 821,08	0,00	369 713,72	0,00	0,50%		
50	01/07/2029	19 816,64	15 000,00	4 816,64	4 816,64	0,00	346 073,08	0,00	0,50%		
51	01/07/2029	19 812,20	15 000,00	4 812,20	4 812,20	0,00	322 417,89	0,00	0,50%		
52	01/07/2029	19 807,75	15 000,00	4 807,75	4 807,75	0,00	298 748,14	0,00	0,50%		
53	01/07/2029	19 803,31	15 000,00	4 803,31	4 803,31	0,00	275 063,83	0,00	0,50%		
54	01/07/2030	19 798,87	15 000,00	4 798,87	4 798,87	0,00	251 364,96	0,00	0,50%		
55	01/07/2030	19 794,42	15 000,00	4 794,42	4 794,42	0,00	227 651,54	0,00	0,50%		
56	01/07/2030	19 789,98	15 000,00	4 789,98	4 789,98	0,00	203 923,56	0,00	0,50%		
57	01/07/2030	19 785,53	15 000,00	4 785,53	4 785,53	0,00	180 181,01	0,00	0,50%		
58	01/07/2041	18 791,09	15 000,00	3 791,09	3 791,09	0,00	156 389,92	0,00	0,50%		
59	01/07/2041	18 786,65	15 000,00	3 786,65	3 786,65	0,00	132 598,27	0,00	0,50%		
60	01/07/2041	18 782,20	15 000,00	3 782,20	3 782,20	0,00	108 797,07	0,00	0,50%		
61	01/07/2041	18 777,76	15 000,00	3 777,76	3 777,76	0,00	84 985,31	0,00	0,50%		
62	01/07/2042	17 903,31	15 000,00	2 903,31	2 903,31	0,00	61 082,00	0,00	0,50%		
63	01/07/2042	17 898,87	15 000,00	2 898,87	2 898,87	0,00	37 178,13	0,00	0,50%		
64	01/07/2042	17 894,42	15 000,00	2 894,42	2 894,42	0,00	13 273,71	0,00	0,50%		
65	01/07/2042	17 889,98	15 000,00	2 889,98	2 889,98	0,00	-10 730,71	0,00	0,50%		
66	01/07/2043	17 885,53	15 000,00	2 885,53	2 885,53	0,00	-36 826,24	0,00	0,50%		
67	01/07/2043	17 881,09	15 000,00	2 881,09	2 881,09	0,00	-62 921,33	0,00	0,50%		
68	01/07/2043	17 876,64	15 000,00	2 876,64	2 876,64	0,00	-89 016,42	0,00	0,50%		
69	01/07/2043	17 872,20	15 000,00	2 872,20	2 872,20	0,00	-115 111,51	0,00	0,50%		
70	01/07/2044	17 867,75	15 000,00	2 867,75	2 867,75	0,00	-141 206,60	0,00	0,50%		
71	01/07/2044	17 863,31	15 000,00	2 863,31	2 863,31	0,00	-167 301,69	0,00	0,50%		
72	01/07/2044	17 858,87	15 000,00	2 858,87	2 858,87	0,00	-193 396,78	0,00	0,50%		
73	01/07/2044	17 854,42	15 000,00	2 854,42	2 854,42	0,00	-219 491,87	0,00	0,50%		
74	01/07/2045	17 850,00	15 000,00	2 850,00	2 850,00	0,00	-245 586,96	0,00	0,50%		

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 063-216304535-20260219-D_19_02_2026_02-DE

Numéro d'échéance	Date	Montant de l'échéance	Montant Amortissement	Montant intérêts	Intérêts financiers	Intérêts à différer	Capital restant dû	Stock d'intérêts	Taux d'intérêt	Progression échéances	Taux de construction
75	01/04/2045	16 935,54	15 000,00	1 935,54	1 935,54	0,00	375 000,00	0,00	0,50%	-	-
76	01/07/2045	16 861,10	15 000,00	1 861,10	1 861,10	0,00	360 000,00	0,00	0,50%	-	-
77	01/10/2045	16 786,66	15 000,00	1 786,66	1 786,66	0,00	345 000,00	0,00	0,50%	-	-
78	01/01/2046	16 712,21	15 000,00	1 712,21	1 712,21	0,00	330 000,00	0,00	0,50%	-	-
79	01/04/2046	16 637,77	15 000,00	1 637,77	1 637,77	0,00	315 000,00	0,00	0,50%	-	-
80	01/07/2046	16 563,32	15 000,00	1 563,32	1 563,32	0,00	300 000,00	0,00	0,50%	-	-
81	01/10/2046	16 488,88	15 000,00	1 488,88	1 488,88	0,00	285 000,00	0,00	0,50%	-	-
82	01/01/2047	16 414,44	15 000,00	1 414,44	1 414,44	0,00	270 000,00	0,00	0,50%	-	-
83	01/04/2047	16 339,99	15 000,00	1 339,99	1 339,99	0,00	255 000,00	0,00	0,50%	-	-
84	01/07/2047	16 265,55	15 000,00	1 265,55	1 265,55	0,00	240 000,00	0,00	0,50%	-	-
85	01/10/2047	16 191,10	15 000,00	1 191,10	1 191,10	0,00	225 000,00	0,00	0,50%	-	-
86	01/01/2048	16 116,66	15 000,00	1 116,66	1 116,66	0,00	210 000,00	0,00	0,50%	-	-
87	01/04/2048	16 042,21	15 000,00	1 042,22	1 042,22	0,00	195 000,00	0,00	0,50%	-	-
88	01/07/2048	15 967,77	15 000,00	967,77	967,77	0,00	180 000,00	0,00	0,50%	-	-
89	01/10/2048	15 893,33	15 000,00	893,33	893,33	0,00	165 000,00	0,00	0,50%	-	-
90	01/01/2049	15 818,88	15 000,00	818,88	818,88	0,00	150 000,00	0,00	0,50%	-	-
91	01/04/2049	15 744,44	15 000,00	744,44	744,44	0,00	135 000,00	0,00	0,50%	-	-
92	01/07/2049	15 670,00	15 000,00	670,00	670,00	0,00	120 000,00	0,00	0,50%	-	-
93	01/10/2049	15 595,55	15 000,00	595,55	595,55	0,00	105 000,00	0,00	0,50%	-	-
94	01/01/2050	15 521,11	15 000,00	521,11	521,11	0,00	90 000,00	0,00	0,50%	-	-
95	01/04/2050	15 446,66	15 000,00	446,66	446,66	0,00	75 000,00	0,00	0,50%	-	-
96	01/07/2050	15 372,22	15 000,00	372,22	372,22	0,00	60 000,00	0,00	0,50%	-	-
97	01/10/2050	15 297,78	15 000,00	297,78	297,78	0,00	45 000,00	0,00	0,50%	-	-
98	01/01/2051	15 223,33	15 000,00	223,33	223,33	0,00	30 000,00	0,00	0,50%	-	-
99	01/04/2051	15 148,89	15 000,00	148,89	148,89	0,00	15 000,00	0,00	0,50%	-	-
100	01/07/2051	15 074,44	15 000,00	74,44	74,44	0,00	0,00	0,00	0,50%	-	-
Total		1 075 942,07	1 500 000,00	375 942,07	375 942,07	0,00					

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Nathalie DOS SANTOS, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCAT.

Présent par procuration :

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir à Magali URDICIAN.

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Amélie FOUET.

Absents : Arnaud SERRANO, Brigitte AUZEAU, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 20.

En exercice : 23.

Présents : 18.

**Annulation de la délibération n°09.06.2023.03 : Définition du prix et de la vente de la parcelle AI588
(Délibération n°19.02.2026.03)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°09.06.2023.03 ayant pour objet la définition du prix de vente et la vente de la parcelle AI 588.

Cette délibération peut être annulée dès lors que celle-ci n'a pas été exécutée.

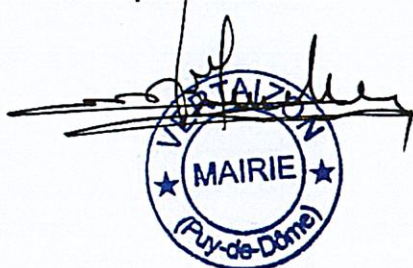
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération ayant pour objet la définition du prix de vente et la vente de la parcelle référencée AI 588 à PSA IMMO.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification.

Fait à VERTAIZON, le 19 février 2026,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



La secrétaire de séance,
Robert BODEVIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Nathalie DOS SANTOS, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCAT.

Présent par procuration :

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir à Magali URDICIAN.
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Amélie FOUET.

Absents : Arnaud SERRANO, Brigitte AUZEAU, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 20.

En exercice : 23.

Présents : 18.

Bail de location à usage professionnel (cabinet d'infirmières) d'un local communal (Délibération n°19.02.2026.04)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de **bail de location**, dans les conditions suivantes :

Désignation des locaux

La Commune de VERTAIZON, propriétaire, met à disposition de l'occupant (Cabinet d'infirmières : Mesdames LANDRINI Corinne, RIOUX Clémence, MAHRACH Dounia) les locaux au rez-de-chaussée de l'ancienne Perception, 2a rue des Combattants à Vertaizon, composés d'un bureau et d'un local de stockage.

Durée – Renouvellement

Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, il est renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la date d'anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il prendra fin lorsque le projet de Pôle Santé sera réalisé, afin de permettre l'installation de ces professionnels dans ces nouveaux locaux.

Redevance

Le montant du loyer s'élève à 200 € par mois, charges incluses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

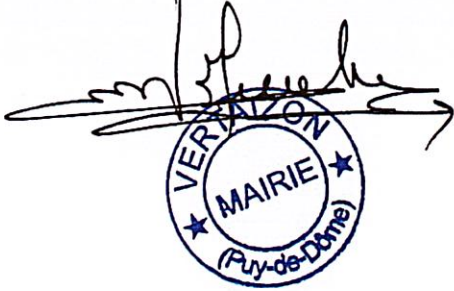
- DE VALIDER le principe de location de ce bien communal, dans les conditions exposées ci-dessus.

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document pour l'exécution du présent bail de location à usage commercial.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification.

Fait à VERTAIZON, le 19 février 2026,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



La secrétaire de séance,
Robert BODEVIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Nathalie DOS SANTOS, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCAT.

Présent par procuration :

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir à Magali URDICIAN.
Frédéric VITORIA donne pouvoir à Amélie FOUET.

Absents : Arnaud SERRANO, Brigitte AUZEAU, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 20.

En exercice : 23.

Présents : 18.

CONVENTION

**Territoire d'énergie Puy-de-Dôme / Eclairage public : Allée de grange vieille
(Délibération n°19.02.2026.05)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public « ECLAIRAGE ALLE DE GRANGE VIEILLE SUITE AMENAGEMENT B.T », suivant avant-projet et devis de la SEMELEC d'un montant estimatif de 22 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 60 % du montant HT à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 13 201,92 €. TE63 assume la part restante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe de conventionnement avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification.

Fait à VERTAIZON, le 19 février 2026,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**



**La secrétaire de séance,
Robert BODEVIN**

VERTAIZON

ECLAIRAGE PUBLIC

ECLAIRAGE ALLEE DE GRANGE VIEILLE SUITE AMENAGEMENT B.T.

Affaire SIEG : 89453255EP
Affaire Entreprise : Q.0599765.E.05

DEVIS ESTIMATIF **en date du 10 Décembre 2025**

ECLAIRAGE PUBLIC**Etude**

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
8	Forfait de déplacement pour relevé topographique du fond de plan au GPS ou pour relevé topographique de l'installation nouvellement créée par géolocalisation (x, y, z) .	u	100,00	1	100,00
19	Relevé topographique de l'installation nouvellement créée par géolocalisation (x, y, z) et report des ouvrages sur fonds de plan, y compris la fourniture d'un fichier au format CSV des coordonnées des points selon les prescriptions définies. Par mètre de câble (longueur de piquetage).	m	1,06	324	343,44
1000	Ouverture d'un dossier d'éclairage public par commande au-delà d'un foyer lumineux (hors illuminations festives).	1	200,00	1	200,00
1002	Etablissement d'une étude d'éclairage public de 1 à 10 foyers lumineux comprenant l'étude d'éclairement (conforme aux décrets sur les nuisances lumineuses), le fond de plan digitalisé, les parcelles utiles à l'implantation des foyers, les réseaux, les calculs de chute de tension, les mesures de terre ainsi que le schéma électrique de l'armoire de commande.	1	100,00	1	100,00

Sous-total H.T. : 743,44 €

Coefficient de Marché K= 0,995 : 739,72 €

Actualisation K= 1,123 : 830,71 €

Reconduction K= 0,970 : 805,79 €

Travaux EP seuls

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
109	Saignée dans massif de poteau existant pour remontée aérienne / souterraine HTA, BT, branchement et EP et remise en état, y compris reprise de la chape	u	62,00	2	124,00
121	Fouille en tranchée pour pose d'un câble sous chaussée ou trottoir revêtu (enrobé ou béton) profondeur 1m, largeur 0,40 m minimum, avec découpage ou sciage, remise en état des lieux. Toutes sujétions comprises, y compris la fourniture du sable d'enrobage (épaisseur minimale 30cm), du grillage avertisseur, la signalisation, le barriérage jointif et le compactage.	m	30,80	20	616,00
122	Plus-value aux articles 119, 120 et 121 pour ouverture en zone agglomérée, ou sous-sol encombré (avec accord du Mandataire du Maître d'Ouvrage).	m	10,60	20	212,00

ECLAIRAGE PUBLIC**Travaux EP seuls**

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
123	Plus-value pour évacuation de déblais et remblaiement en graves concassées(0-31,5) avec compactage. Par couches de 10 cm (épaisseur arrondie à la dizaine la plus proche).	m	2,40	120	288,00
128	Fouille en technique douce (par exemple: exécutée à la main, à l'aspiratrice...) selon les prescriptions des articles 119 à 121. A utiliser pour les fouilles en zone d'incertitude classe A	m	44,00	1	44,00
129	Tronçonnage des revêtements avant réfection en enrobé, par côté.	m	3,40	40	136,00
131	Revêtement de trottoir ou chaussée, pour la largeur de fouille définie à l'article 121 - en enrobé dense, épaisseur maximale de 8 cm, y compris joint d'émulsion, soit une largeur minimale de réfection de 60 cm.	m	18,60	20	372,00
1118	Fourniture et pose d'une boîte de jonction pour un câble d'éclairage public de section < 25mm².	1	75,00	1	75,00
1119	Fourniture et pose d'une boîte de dérivation pour un câble d'éclairage public de section < 25mm².	1	90,00	1	90,00
1170	Réalisation d'un sondage pour recherche de fourreaux existants et remblaiement	1	60,00	1	60,00
3151	Fourniture et pose d'un regard de trottoir hydraulique, avec tampon fonte - 400 x 400 classe B125	1	150,00	1	150,00
3155	Fourniture et pose d'un regard de trottoir hydraulique, avec tampon fonte - 400 x 400 classe C250	1	200,00	1	200,00

Sous-total H.T. : 2 367,00 €

Coefficient de Marché K= 0,995 : 2 355,17 €

Actualisation K= 1,123 : 2 644,86 €

Reconduction K= 0,970 : 2 565,51 €

Mise en œuvre du matériel EP

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
143	Fourniture et pose de tube de protection de câble en polyéthylène - Type T.P.C. (haute densité, aiguillé) Ø 63.	m	3,50	341	1 193,50
419	MODELE U - 1000 R2V - Ames en cuivre massif - sans vert jaune - 3 x 10.	km	4 259,00	0,339	1 443,80
1108	Dépose d'un câble d'éclairage public sous fourreau.	m	0,90	22	19,80
1109	Aiguillage de gaine existante.	m	0,80	10	8,00

ECLAIRAGE PUBLIC**Mise en œuvre du matériel EP**

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
1110	Déroulage sous fourreau d'un câble de section unipolaire < 25mm² pour alimenter une lanterne d'éclairage public.	m	3,00	339	1 017,00
1113	Confection d'une mise à la terre d'un candélabre avec un câble cuivre 25mm² y compris sa fourniture.	m	3,10	341	1 057,10
1116	Mise en œuvre d'une dérivation de terre pour un candélabre comprenant le câble cuivre 25mm² de 2m ainsi que le connecteur de dérivation et la protection mécanique par gaine de diamètre 32mm.	1	12,00	8	96,00
1120	Dépose d'un foyer d'éclairage public sur poteau.	1	30,00	6	180,00
1126	Repose d'un foyer d'éclairage public récupéré sur candélabre, y compris le raccordement.	1	60,00	6	360,00
1129	Pose d'une lanterne fonctionnelle sur candélabre, y compris le câble et raccordement.	1	75,00	2	150,00
1133	Dépose d'un coffret de raccordement, toutes sujétions comprises.	1	12,00	6	72,00
1137	Pose et raccordement d'un coffret classe II dans un candélabre.	1	25,00	8	200,00
1147	Pose d'un candélabre - hauteur supérieure à 5 m et jusqu'à 8 m inclus.	1	120,00	8	960,00
1151	Confection d'un massif en béton pour la fixation d'un candélabre.	m³	280,00	2	560,00
1155	Terrassement pour la pose d'un candélabre entraxe 200 mm.	1	60,00	8	480,00
1203	Forfait d'intervention et de remplacement d'un bloque source à décharge existant par un bloque source LED d'une lanterne fonctionnelle, y compris les raccordements électriques, le changement du câble d'alimentation et le nettoyage de la vasque.	1	60,00	6	360,00
3014	Fourniture d'un coffret de raccordement, isolation classe II - modèle DYNAPAK Transparent, 1 FN B 4BD2 - 2 x 16²-25².	1	33,10	8	264,80
3113	Fourniture d'un parafoudre PFM type 2/3, Un 230Vac, Uc 320 Vac, II 5A In 5Ka, I _{max} 10 KA, Uoc 10KV, Up 1,5KV+VR (varistance) montés dans coffret CI2	1	23,50	8	188,00
3123	Fourniture d'une semelle isolante ACOUSYSTEM ou PEPLIC pour un candélabre - Entraxe : 200 mm.	1	19,00	8	152,00
3129	Fourniture d'un capuchon d'écrou préclosé pour les semelles de candélabre - KTP 18 - jeu de quatre.	1	5,30	8	42,40
3132	Fourniture d'un manchon - ISOCAP PM 4 (4x6-16²), PM 5 (5x6-16²).	1	5,30	18	95,40
3418	Plus-value par passage en départ souterrain - pour circuit 25A MONO	1	152,00	1	152,00

ECLAIRAGE PUBLIC**Mise en œuvre du matériel EP**

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
5686	Fourniture d'une lanterne IRIDIUM GEN4 MEDIUM BGP502, Ledgine 4S, avec driver Xi FP 110W 0.2-0.7A SNLDAE 230V C133 sXt, 3000K, 6600lm<Fu<9300lm, 55W<P<80W, 60 leds, 307<mA<449, optique au choix, protection 10kV, Constanflux, 100000h L91B10, précâblé longueur souhaitée GARANTIE 10 ANS	1	371,00	2	742,00
5727	Fourniture d'un KIT LED IRIDIUM9, P=59W, 40 leds, 493mA, Flux source 8000lm, Fu=6579lm (avec vasque verre plat), 3000°K, 100000h L90B10	1	168,00	6	1 008,00
6881	Fourniture d'un mat cylindro conique aluminium brossé VESTA V avec charnière Alto 150-60 ep 3mm à 5mm entraxe 200x200 et tiges à scellement valeur massif 0,250m3 Hauteur 7m	1	607,00	8	4 856,00

Sous-total H.T. : 15 657,80 €

Coefficient de Marché K= 0,995 : 15 579,51 €

Actualisation K= 1,123 : 17 495,79 €

Reconduction K= 0,970 : 16 970,92 €

Total H.T. pour le Chapitre : 20 342,22 €

V.3.36

**VERTAIZON
ECLAIRAGE ALLEE DE GRANGE VIEILLE
RECAPITULATIF GENERAL**

-ECLAIRAGE PUBLIC	20 342,22 €
Montant Total des Travaux H.T.	20 342,22 €
Rabais de Volume	- 160,27 €
Total	20 181,95 €
Honoraires et Imprévus	+ 1 818,05 €
Montant Total du Devis H.T.	22 000,00 €
T.V.A. (20.0 %)	+ 4 400,00 €
Montant Total T.T.C.	26 400,00 €
Total Eco-taxe H.T. (8 X 0,20 €)	1,60 €
T.V.A. (20.0 %)	0,32 €
Total Eco-taxe T.T.C. (8 X 0,24 €)	1,92 €
Montant Total Général T.T.C.	26 401,92 €

COMMUNE VERTAIZON
ECLAIRAGE ALLEE DE GRANGE VIELLE SUITE AMENAGEMENT B.T.
RECAPITULATIF GENERAL

	Devis Travaux	Calculs du Fonds de Concours				
		50%	60%	75%	90%	100%
- SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE						
- MISE AUX NORMES DES RESEAUX ET DES ARMOIRES DE COMMANDES						
- REMISE EN ETAT SUITE ACCIDENT / VANDALISME / ALEA CLIMATIQUE						
- ECLAIRAGE PUBLIC	20 342,22 €		20 342,22 €			
- ECLAIRAGE DES ESPACES SPORTIFS						
- COFFRETS MARCHE / BORNES CAMPING						
- MISE EN LUMIERE						
- ILLUMINATIONS FESTIVES						
Montant Total des Travaux H.T.	20 342,22 €		20 342,22 €			
Rabais de Volume	- 160,27 €		- 160,27 €			
Montant Total du Devis H.T.	20 181,95 €		20 181,95 €			
Honoraires et imprévus	+ 1 818,05 €		+ 1 818,05 €			
Montant Total H.T.	22 000,00 €		22 000,00 €			
Fond de concours / Contribution		(1)	(2)	(3)	(4)	
			13 200,00 €			
T.V.A. (20%)	+ 4 400,00 €					
Montant Total T.T.C.	26 400,00 €					
Total Eco-taxe H.T. (8 X 0,20 €)	1,60 €					
T.V.A.	0,32 €					
Total Eco-taxe T.T.C.	1,92 €					
Montant Total Général T.T.C.	26 401,92 €					
		Montant Total Fonds de Concours (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+Eco-taxe TTC				
		13 201,92				

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 063-216304535-20260219-D_19_02_2026_05-DE

Convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 36 rue de Sarliève, Centre d'Affaires du Zénith, 63800 COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020, ci-après dénommé TE63 »,

d'une part,

Et :

La commune de dont les locaux sont situés, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du, ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part.

- ☀ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☀ Vu la délibération de TE63 du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Éclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Éclairage Public,
- ☀ Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,
- ☀ Vu les délibérations de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,
- ☀ Vu la délibération de TE63 du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Éclairage Public,
- ☀ Vu la délibération de la Commune, en date du, transférant à TE63 la compétence Éclairage Public.
- ☀ Vu la délibération de la Commune en date du, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

En accord avec la Commune, TE63 prévoit la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

ECLAIRAGE ALLEE DE GRANGE VIELLE SUITE AMENAGEMENT B.T.

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **22 000.00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de **60 %*** du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit

13 201,92 €. TE63 assume la part restante.

** voir les taux définis en page 2 de la délibération n°2024-06-08-022 du 08/06/2024 selon la nature des travaux.*

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n°2024-06-08-020 du 8 juin 2024.

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toutes les réserves, dossier administratif clos)

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TRAVAUX

La programmation des travaux et leur engagement font l'objet d'un passage en comité de programmation conformément à la délibération n°2024-06-08-019 pour l'inscription à un programme de travaux annuel.

TE63 choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Éclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement des fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat (il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités »).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

À la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours restant.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Éclairage Public de TE63 dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par la Commune dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à, le.....,

En deux exemplaires originaux,

Pour TE63,
Sébastien GOUTTEBEL, Président

Pour la Commune
Le Maire,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Nathalie DOS SANTOS, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCAT.

Présent par procuration :

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir à Magali URDICIAN.

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Amélie FOUET.

Absents : Arnaud SERRANO, Brigitte AUZEAU, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 20.

En exercice : 23.

Présents : 18.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération n°20.11.2025.37
créant un emploi permanent de Directeur Général des Services
(Délibération n°19.02.2026.06)

Contexte

Lettre d'observation du 20 janvier 2026 du Bureau de contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme à propos de la délibération n°20.11.2025.37.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération, dans les conditions exposées ci-après :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le (s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Le temps de travail.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur Général de la catégorie A, correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux grades d'attaché ou d'attaché principal.

Monsieur le Maire précise que, la cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-12, L 332-10, L 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet (quotité : 35/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : Administrative.
- Cadre d'emplois : Attaché.
- Grades : Attaché / Attaché principal.
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.
- DE L'AUTORISER à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants (arrêtés, contrats, avenants...), en lien avec cette création d'emploi, l'opération de recrutement qui en découle et les suivantes.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

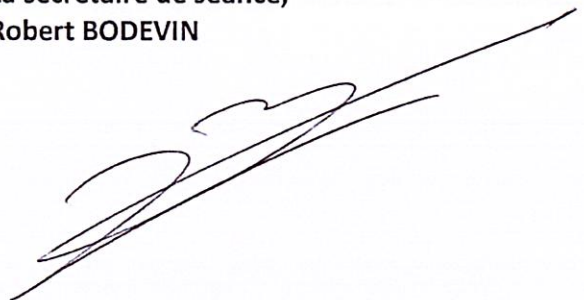
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification.

Fait à VERTAIZON, le 19 février 2026,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE




La secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Nathalie DOS SANTOS, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCAT.

Présent par procuration :

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir à Magali URDICIAN.

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Amélie FOUET.

Absents : Arnaud SERRANO, Brigitte AUZEAU, Denis GRUDET.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 20.

En exercice : 23.

Présents : 18.

VIE MUNICIPALE
Délégation du Maire
(Délibération n°19.02.2026.07)

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la délibération n°11.06.2020.02 du 11 juin 2020 ayant pour objet les délégations accordées au Maire par le conseil municipal.

Il précise qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la responsabilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, qui en rendra compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle plus particulièrement le point n°13 :

(13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

M. le Maire propose de compléter cette délibération sur ce point en le mettant à jour de la manière suivante :

D'estimer en justice dans toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

Le Maire est chargé et par délégation du conseil municipal :

(13) D'ESTER en justice dans toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile ;

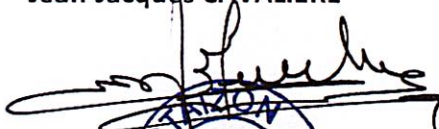
D'ACTER la mise à jour de la délibération n°11.06.2020.02 dans les conditions exposées ci-dessus ;

DE PRECISER que les 17 autres dispositions de délégations restent inchangées et pleinement exécutoires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification.

Fait à VERTAIZON, le 19 février 2026,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE




La secrétaire de séance,
Robert BODEVIN

